Demande d'admission adaptée (DAA) ou "dossier rose"

POURQUOI ?

- **Dépasser les blocages** des procédures de candidature existantes (notamment la DAP et Parcoursup) qui sont non adaptées aux profils des étudiants en exil.
- **Valoriser le parcours** académique en facilitant la lisibilité des parcours des candidats (souvent fractionnés par leur parcours d'exil).
- **Valoriser toute expérience** pouvant faciliter l'évaluation du dossier en acceptant d'avantage de documents (validation des acquis professionnels ; attestation de comparabilité ENIC-NARIC ; PEQR ...).

PAR QUI ?

- **Inspirée des premières procédures dérogatoires** mises en place par les universités de Lille, Grenoble Alpes et Tours.
- Si aujourd'hui le **Réseau MEnS** est l'association qui porte et accompagne les établissements dans leur mise en place de la procédure, l'ensemble des documents a été co-construits dans un même effort inter-associatif avec le RESOME, UniR, UEE et Solidaire.
- **Ont mis en place la DAA** : université de Strasbourg, université du Littoral Côte d'Opale, université Paris-Saclay et Sorbonne Université.

POUR QUOI ?

- Une candidature pour une **première inscription en parcours LMD** (licence master doctorat).
- Cependant, si le profil du candidat le permet : pour **une première inscription en L2, L3, M1 ou M2,** il est conseillé de le renvoyer vers une procédure de droit commun (tel que Ecandidat).

POUR QUI ?

- **Tout étudiant en situation d'exil,** présent sur le territoire français, et **ayant le niveau linguistique** requis pour la formation souhaitée.

QUAND?

- Les dates de dépôt des dossiers **dépendent du calendrier** de candidature de chaque composante.
- Cependant, la DAA est un dossier de voie d'accès dérogatoire : **l'objectif** est donc que les examens des candidatures puissent être demandées **hors délai.**

DOCUMENTS D'APPUI

- **L'argumentaire** : reprend le projet de la procédure DAA et ses arguments à présenter aux instances de l'établissement.
- **Le guide méthodologique** : vise à guider les services administratifs et les responsables de formations amenés à utiliser la DAA.
- **La note explicative** à destination des candidats pour les accompagner pas à pas dans les différentes étapes du formulaire.
- **Le formulaire** à remplir par les candidats et l'administration en charge.

CONTACT ?

- Pour toute information, besoin d'accompagnement pour la mise en place de la DAA dans votre établissement, ou proposition de modification de la procédure :
- Directrice du Réseau MEnS : **camille.hanon@reseau-mens.org**